PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 05 février 2024 à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 février, le Conseil Municipal de la Commune de ST-JEAN-DE-CUCULLES, dûment convoqué le 1er février 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, Maire.

- étaient présents : Agnès BONNIEU, Stéphanie PEPIN, Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER.
- absents : Camille ARNAUD, Grégoire DEJARDIN,
- secrétaire de séance : Stéphanie PEPIN
Ouverture de la séance : 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2024
2. Commission d' Appel d'Offre: désignation de l'entreprise des travaux rue de la Calade
3. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
4. Approbation du nom des rues du plan d'adressage
5. Adhésion à la Charte de Cabanisation
6. Convention Winetruck
7. Site Web de la commune
8. Extinction de l'éclairage public
9. Rapport des commissions
10. Questions diverses (Fête du 1er Mai)

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2024 est approuvé à :
- 8 voix pour
- 1 voix contre

Madame Stéphanie PEPIN n'a pas validé ce procès-verbal, car elle avait demandé, en séance du conseil municipal du 15 janvier 2024, à ce que soit rectifié le procès-verbal du 14 septembre 2023, en ce sens, que la bibliothèque n'ait pas l'exclusivité du local, comme décidé en conseil municipal. Cette modification devait être portée sur le PV du 15 janvier 2024, ce qui n'a pas été fait.

2. Commission d'Appel d'offre

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le mardi 23 janvier 2024 de 10h à 11h concernant les travaux prévus rue de la Calade. Les travaux d'eau et d'assainissement devraient commencer le 27 février 2024 pour une durée d'environ 8 semaines.

Monsieur le Maire indique que deux entreprises ont répondu à cette offre : l'entreprise TP SONERM (SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS) et l'entreprise DTMA (CAUSSE DE LA SELLE). Il est précisé que les 2 entreprises ont répondu conformément aux pièces du DCE.

- Offre n°1 TP SONERM : 227 179.00 € HT
- Offre n°2 DTMA : 232 487.25 € HT

La Commission d'Appel d'Offre ayant retenu l'offre n°1 de l'entreprise TP SONERM, M. le Maire demande aux membres du conseil municipal leur accord pour attribuer le marché de travaux à l'entreprise TP SONERM.

Voté et approuvé à l'unanimité

3. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur Jérôme Saint Georges Chaumet explique au conseil municipal que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil qui sert à planifier les actions en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (incendie, catastrophe naturel, inondation) sur la commune et des moyens disponibles ou à prévoir (lampes torches, couvertures de survie, talkie-walkie…)

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Monsieur le Maire présente, aux membres du conseil municipal, la nouvelle version du Plan Communal de Sauvegarde pour approbation.

Voté et approuvé à l'unanimité

4. Approbation de la dénomination de voies de la commune

La parole est laissée à Monsieur Jérôme Saint Georges Chaumet qui expose le projet.

Suite au décret du 11 août 2022, les modalités et les délais, pour la mise à jour des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons, sont désormais clairement définis.

Ces mesures visent à améliorer l'accessibilité, la réponse en cas d'urgence et la facilitation des services en ligne pour les citoyens. Les communes sont invitées à se conformer à ces nouvelles directives pour le bien-être de leurs habitants et l'efficacité de leurs services.

- 1er janvier 2024 pour les communes de plus de 2 000 habitants.
- 1er juin 2024 pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Monsieur Jérôme Saint Georges Chaumet a présenté de nouvelles dénominations pour :

- des voies sans dénominations ou
- sans panneau.

Ces noms de rues ont été proposés par les Cucullois.

Allée de la Salade
Chemin de la Circulade
Chemin de la Draille de la Cabasse
Chemin de la Mine
Chemin de la Pinéda
Chemin de Tabar
Chemin des Arènes
Chemin des Bigarratiers
Chemin des Genévriers
Impasse de l'Amandier
Impasse de la Faille
Impasse de la Nizado
Impasse des Hibiscus
Impasse des Muriers
Impasse des Tourterelles
Impasse du Bois Dormant
Impasse du Figuier
Impasse du Four
Route de St Mathieu

Route du Pont du Miel
Sentier des Fournelades

Monsieur Patrice SOULIER souligne qu'il est regrettable que ce soit à la commune de financer ces nouvelles plaques de rues et non à l'état puisque c'est à leur demande.

Voté et approuvé à l'unanimité

5. Adhésion à la Charte de Cabanisation

La police Rurale de la CCGPSL demande, aux communes membres, d'adhérer à cette chartre. Monsieur RAMBIER expose au conseil municipal que les communes de l'Hérault sont confrontées à un nombre croissant de constructions ou d'occupations illégales (chalets, mobil-homes, caravanes…), constatées sur les terres agricoles et naturelles, en infraction aux règles d'urbanisme. Outre l'atteinte visuelle à l'environnement et la constatation de pollution de sites par le déversement d'eaux usées notamment, c'est la salubrité et la sécurité de ces occupations qui sont en jeu avec une exposition forte aux risques d'inondations et d'incendie.

Monsieur le Maire propose, à l'assemblée, d'adhérer à la charte de lutte contre la cabanisation proposée par la CCGPSL, pour s'engager à lutter efficacement contre la cabanisation et protéger notre territoire notamment par la mise en œuvre de diverses actions :

- Exercer une vigilance constante, sur le territoire communal, en adaptant et mobilisant des moyens suffisants tels que l'emploi d'agents assermentés agissant rapidement en cas d'infraction (convocation, mise en demeure, verbalisation) ;
- S'opposer directement à ces installations, au travers d'arrêtés d'interruption de travaux, de préemption et de refus de raccordement aux réseaux (eau, assainissement, électricité, fibre…) ;
- Prendre en compte les difficultés de logement des populations en mobilisant les outils disponibles (emplacements réservés, ZAC, préemption, PVD et Bourg Centre pour la revitalisation des centres villes…) ;
- Dresser annuellement un bilan des actions et procédures engagées et les transmettre à l'État (DDTM et Préfecture) ;
- Informer et communiquer, à la population, des sanctions encourues en cas de construction sans autorisation, mais également les acquéreurs et notaires des règles d'urbanisme applicables à l'occasion des déclarations d'intention d'aliéner.

Voté et approuvé à l'unanimité

6. Convention Winetruck

Un winetruck souhaite s'installer le 3ème vendredi de chaque mois de 19h à 23h, sur l'esplanade Jérémy BEIER-TOURNEMIRE. Un projet de convention a été établi pour une période allant de février 2024 à juin 2024. Le winetruck s'acquitterait d'une redevance de 5€ par mois pour l'occupation du domaine public et l'utilisation de l'électricité. Monsieur le Maire demande, au conseil municipal, l'autorisation de signer ladite convention. Autorisation accordée.

Voté et approuvé à l'unanimité

7. Site Web de la commune

Monsieur Jean-Luc LEQUIEN informe, le conseil municipal, que la commune souhaite refaire le site internet de la commune. Il précise que Madame Sandrine BOUJET, qui a réalisé le site internet de la bibliothèque communale, a été sollicitée pour la création de ce nouveau site et que son devis de 1200€ a été signé, lors d'une réunion un mardi matin, avec quelques élus.

8. Extinction de l'éclairage public

Monsieur Jean-Luc LEQUIEN rappelle, au conseil municipal, qu'une phase de test avait eu lieu sur la commune concernant l'extinction de l'éclairage publique (actuellement extinction de 1h à 5h du matin.)

Aucun retour négatif n'a été porté à la connaissance de la Mairie. C'est pourquoi il est proposé d'étendre la plage horaire d'extinction de l'éclairage.

- Extinction de 23h / 6h : 2 votes pour
- **Extinction de 24h / 6h : 7 votes pour**

Il est demandé à ce qu'une analyse de l'économie en kilowatt soit faite.

9. Rapport des commissions

RAS

10. Questions diverses

Monsieur Jean-Luc LEQUIEN informe le conseil municipal que la fête des fleurs du 1er mai est annulée et nous en expose les raisons. Madame Stéphanie PEPIN indique que plusieurs bénévoles du Comité d'Animations ont été surpris par cette annonce d'annulation et regrettent de ne pas avoir été consultés.
Elle se fait le porte-parole des bénévoles qui demandent qu'une réunion ait lieu afin de discuter de possibles solutions pour maintenir l'organisation de cette manifestation.

Stéphanie PEPIN
Secrétaire de Séance

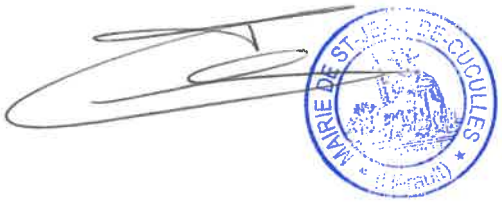

2024/23

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2024

❖❖❖❖❖❖❖

Nombres de Membres	En exercice : **11**	Présents ou représentés : **9**	**Votants : 9**

❖❖❖❖❖❖❖

Délibération n° D17-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 5 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 1er février 2024.

Etaient Présents : Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN
Messieurs : Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER

Procuration : Néant

Absents excusés : Messieurs Camille ARNAUD, Grégoire DEJARDIN

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie PÉPIN a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

❖❖❖❖❖❖❖

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE RENOVATION DE LA RUE DE LA CALADE

❖❖❖❖❖❖❖

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 208355

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, le mardi 23 janvier 2024 de 10h à 11h.

Etaient Présents Messieurs Camille ARNAUD, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET.

Monsieur Jean-Pierre RAMBIER rend compte de la réunion de la Commission :

Deux entreprises ont répondu à cette offre :

TPSONERM Etablissement secondaire de TPSO
650 rue des Avant 34270 SAINT-MATHIEU DE TREVIERS
N° SIRET 319 658 159 000 29

DTMA
11 rue de la Séranne 34380 CAUSSE DE LA SELLE
N° SIRET851 642 454 000 17

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix	40%
2-Valeur technique	60%

Le tableau d'analyse ci-dessous, réalisé par Bbass, détaille les notes attribuées à chaque critère, notamment pour le calcul de la note attribuée à la valeur technique.

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

DEMOLITIONS ET REALISATION DE REVETEMENTS. RESEAUX PLUVIAL ET ASSAINISSEMENT EU – MISE EN PLACE DE FOURREAUX POUR LA REPRISE DES RESEAUX TELECOM, BASSE TENSION ET ECLAIRAGE PUBLIC

TABLEAU D'ANALYSE DES OFFRES - 16 janvier 2024

LISTE DES ENTREPRISES AYANT REPONDU A L'APPEL D'OFFRES

OFFRE N° 1	OFFRE N° 2
TPSONERM	DTMA
650, Rue des Avant 34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS	11, Rue de la Séranne 34380 CAUSSE DE LA SELLE

GRILLE D'ANALYSE DU PRIX DES PRESTATIONS (Noté sur 20)

	OFFRE N° 1	OFFRE N° 2	
MONTANT DE L'OFFRE H.T.	227 179.00 €	232 487.25 €	La meilleure note (20) est attribuée à la meilleure offre. La note est calculée en fonction de la formule suivante : Note /20 = (Meilleure offre / Prix de l'offre) X 20
Note sur 20 conforme au DCE	20.00	19.54	

Moyenne de prix des offres H.T.	229 833.13 €	

GRILLE D'ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE SUR LA BASE DU MEMOIRE TECHNIQUE (Noté sur 20)

TECHNIQUE - EXECUTION

	OFFRE N° 1	OFFRE N° 2	
Moyen personnel propre à l'entreprise affectés au chantier	4	4	
Moyen en matériels et engins affectés au projet	4	4	
Principales fournitures et fournisseurs	4	1	4 pts = Traité avec références avancés et conforme 2 pts = Traité et conforme 1 pt = traité mais peu développé ou peu explicite 0 = Non traité ou non conforme
Modes opératoires envisagé concernant les procédés d'exécution	4	2	
Moyens mise en oeuvre pour la signalisation, la circulation, la protection du chantier et la gestion de la gêne aux usagers	4	2	
Moyens mis en oeuvre pour gérer l'hygiène, la sécurité du chantier et la protection du personnel de chantier	4	1	
Disposition prises pour l'élimination ou le recyclage des" déchets" de chantier et la préservation de l'environnement du site	4	1	
References de chantiers similaires sur les 3 dernières année	4	1	4 pts= 3 références similaires depuis 2018 2 pts= 3 références de degrés moindre 0 pts = 0, 1 ou 2 références ou antérieures à 20198
			Nombre de points maximum possible =32
Total des points	32	16	La note est calculée en fonction de la formule suivante
			Note /20 =Total des points /1.6
Note sur 20	20.00	10.00	

TABLEAU DE SYNTHESE

PRIX DES PRESTATIONS (Noté sur 20)

Note sur 20	20.00	19.54	
Coefficient pondérateur	0.40	0.40	

SYNTHESE DE LA VALEUR TECHNIQUE SUR LA BASE DU MEMOIRE TECHNIQUE (Noté sur 20)

Note sur 20	20.00	10.00	
Coefficient pondérateur	0.60	0.60	

RECAPITULATIF ET CLASSEMENT (Avec application des coefficients pondérateurs, noté sur 20)

NOTE GLOBALE sur 20	20.00	19.82	Note = (note prix x 0.40) + (note technique x 0.60)
	TPSONERM	DTMA	
Classement	1	2	

Monsieur le Maire souligne que les 2 entreprises ont répondu conformément aux pièces du DCE, notamment en ce qui concerne les quantités proposées.

La moyenne du prix des offres des 2 entreprises s'établit à **229 833.13 € HT**.

Offre TPSONERM

Prix :

L'entreprise TPSONERM arrive en première position avec la meilleure offre financière, à **227 179.00 € HT**.

L'étude des prix unitaires fait apparaitre à l'article 4.16 – Borne escamotable un prix très bas.

Le reste des prix proposés reste cohérent (A plus ou moins 10 % selon les postes) avec nos estimations.

Valeur technique :

Le mémoire technique aborde de manière détaillée tous les points demandés dans cet appel offre (moyens humains et matériel, mode opératoire, organisation...), fiches produits et de nombreuses références concernant des chantier similaires.

Offre DTMA

Prix :

L'entreprise DTMA arrive en deuxième position avec une offre financière à **232 487.25 € HT**.

Le principal point à signaler dans l'étude des prix unitaires concerne l'article 4.7 – Chainettes pavées, dont le prix semble anormalement bas compte tenu du prix des matériaux généralement constaté, du lit pose à réaliser et du temps de pose manuel nécessaire.

Le reste des prix proposés reste cohérent (A plus ou moins 10 % selon les postes).

Valeur technique :

Le mémoire technique est très succinct et manque de précisions notamment au niveau des moyens mis en œuvre pour l'installation de chantier, pour la préservation des accès et la circulation et pour la préservation de l'environnement.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

La liste des matériaux et fournitures très incomplète ne comprend pas les fiches produites pour les pavés, les bétons et enrobés et les bornes.

Les références sur des chantiers précédemment réalisés ne font pas apparaitre la pose de réseaux (canalisations, fourreaux...) ni la réalisation de chaînettes pavées.

Récapitulatif des notes attribuées :

LOT 1		TPSONERM	DTMA
Note sur 20 avant pondération	Offre de prix	20.00	19.54
	Valeur technique	20.00	10.00
Note globale sur 20 pondérée		**20.00**	**13.82**
Classement		**1**	**2**

CONCLUSION

Après une analyse minutieuse de toutes les pièces, même si la différence de prix est assez faible entre les deux candidats, le mémoire technique l'entreprise DTMA ne permet de juger de ses capacités (notamment par l'absence d'expérience sur des chantiers similaires) à réaliser ce chantier.

Les membres de la Commission d'Appel d'offre ont proposé de retenir l'entreprise **TPSONERM.**

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

❖ **ATTRIBUE** le marché à **TPSONERM**.

❖ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour suivre et signer tout document concernant ce marché.

Vote : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Pierre RAMBIER

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-CUCULLES (Hérault)

La Secrétaire de Séance
Stéphanie PEPIN

Certifié exécutoire par M. le Maire le **08/02/2024**
Et de la transmission à M. Le Préfet le **08/02/2024**

2024/25

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2024

❖❖❖❖❖❖❖

Nombres de Membres	En exercice : **11**	Présents ou représentés : **9**	**Votants : 9**

❖❖❖❖❖❖❖

Délibération n° D18-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 5 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 1er février 2024.

Etaient Présents : Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN
Messieurs : Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER

Procuration : Néant

Absents excusés : Messieurs Camille ARNAUD, Grégoire DEJARDIN

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie PÉPIN a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

❖❖❖❖❖❖❖

OBJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

❖❖❖❖❖❖❖

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 308855

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R 731-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté municipal du 24 janvier 2023 ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent de plus en plus être victimes d'accidents ou de désagréments importants, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste, et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Plan Communal de Sauvegarde établi pour la commune a été révisé et lui en présente la nouvelle version.

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

❖ **ARRETE** :

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune, version V2024-01, est approuvé et est applicable à compter du 5 février 2024.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Vote : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Pierre RAMBIER

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-CUCULLES * (Hérault) *

La Secrétaire de Séance
Stéphanie PEPIN

Certifié exécutoire par M. le Maire le **08/02/2024**
Et de la transmission à M. Le Préfet le **08/02/2024**

2024/26

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2024

❖❖❖❖❖❖❖

Nombres de Membres	En exercice : **11**	Présents ou représentés : **9**	**Votants : 9**

❖❖❖❖❖❖❖

Délibération n° D19-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 5 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 1er février 2024.

Etaient Présents : Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN
Messieurs : Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER

Procuration : Néant

Absents excusés : Messieurs Camille ARNAUD, Grégoire DEJARDIN

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie PÉPIN a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

❖❖❖❖❖❖❖

OBJET : DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES

❖❖❖❖❖❖❖

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309955

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Vu le premier alinéa de l'article L.2212-2 du CGCT,

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et le numérotage des habitations,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le plan en cours de normalisation des adresses de la commune. Il rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire présente la liste des voies dont il est souhaitable que la dénomination soit établie ou modifiée.

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **décide**

❖ **d'ADOPTER** les dénominations de voies suivantes :

Allée de la Salade
Chemin de la Circulade
Chemin de la Draille de la Cabasse
Chemin de la Mine
Chemin de la Pinéda
Chemin de Tabar
Chemin des Arènes
Chemin des Bigarratiers
Chemin des Genévriers
Impasse de l'Amandier
Impasse de la Faille
Impasse de la Nizado
Impasse des Hibiscus
Impasse des Muriers
Impasse des Tourterelles
Impasse du Bois Dormant
Impasse du Figuier
Impasse du Four
Route de St Mathieu
Route du Pont du Miel
Sentier des Fournelades

❖ **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.

Vote : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Pierre RAMBIER

La Secrétaire de Séance
Stéphanie PEPIN

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-CUCULLES (Hérault)

Certifié exécutoire par M. le Maire le **08/02/2024**
Et de la transmission à M. Le Préfet le **08/02/2024**

2024/28

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2024

❖❖❖❖❖❖❖

Nombres de Membres	En exercice : **11**	Présents ou représentés : **9**	**Votants : 9**

❖❖❖❖❖❖❖

Délibération n° D20-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 5 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 1er février 2024.

Etaient Présents : Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN
Messieurs : Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER

Procuration : Néant

Absents excusés : Messieurs Camille ARNAUD, Grégoire DEJARDIN

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie PÉPIN a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

❖❖❖❖❖❖❖

OBJET : ADHESION A LA CHARTE DE LUTTE CONTRE LA CABANISATION

❖❖❖❖❖❖❖

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les communes de l'Hérault sont confrontées à un nombre croissant de constructions ou d'occupations illégales (chalets, mobil-homes, caravanes...) constatées sur les terres agricoles et naturelles en infraction aux règles d'urbanisme. Outre l'atteinte visuelle à l'environnement et la constatation de pollution de sites par le déversement d'eaux usées notamment, c'est la salubrité et la sécurité de ces occupations qui sont en jeu avec une exposition forte aux risques d'inondations et d'incendie.

Monsieur le Maire redonne la définition : « La cabanisation est la construction, sans autorisation d'urbanisme, d'un habitat permanent ou provisoire, et par conséquent illégal ».

Le département de l'Hérault est donc fortement concerné par ce phénomène qui revêt des enjeux multiples :

- Enjeux sociaux mais aussi d'hygiène et de salubrité ;
- Enjeux de sécurité tenant à l'exposition plus fréquente des zones cabanisées aux risques naturels (inondation/incendie de forêt) mais aussi à l'éloignement des secours ;
- Enjeux environnementaux et économiques avec le déversement des eaux usées non traitées dans le milieu naturel, les atteintes aux paysages, la dégradation de l'image du département notamment.

Pour mettre un coup d'arrêt au développement de la cabanisation, en 2008, le Préfet, le Procureur général près la Cour d'Appel et 19 communes volontaires ont renforcé l'action publique en coordonnant leurs efforts. Les engagements de ces acteurs ont été matérialisés par la signature d'une charte de lutte contre la cabanisation.

À la suite de plusieurs constats sur la communauté de communes et avec le déploiement de la brigade de la police rurale, les services de la CCGPSL ont pris attache auprès de la DDTM afin de connaître les modalités pour s'engager dans cette lutte contre la cabanisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à cette charte, qui est une démarche volontaire, forte et résolue, pour s'engager à lutter efficacement contre la cabanisation et protéger notre territoire notamment par la mise en œuvre de diverses actions :

- **Exercer une vigilance** constante sur le territoire communal **en adaptant et mobilisant des moyens** suffisants tels que l'emploi d'agents assermentés agissant rapidement en cas d'infraction (convocation, mise en demeure, verbalisation) ;
- **S'opposer directement à ces installations** au travers d'arrêtés d'interruption de travaux, de préemption et de refus de raccordement aux réseaux (eau, assainissement, électricité, fibre...) ;

- **Prendre en compte les difficultés de logement** des populations en mobilisant les outils disponibles (emplacements réservés, ZAC, préemption, PVD et Bourg Centre pour la revitalisation des centres villes...) ;
- **Dresser annuellement un bilan des actions** et procédures engagées et les transmettre à l'État (DDTM et Préfecture) ;
- **Informer, et communiquer** à la population des sanctions encourues en cas de construction sans autorisation, mais également les acquéreurs et notaires des règles d'urbanisme applicables à l'occasion des déclarations d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **décide**

❖ **DE CONFIRMER** l'engagement de la Communauté de communes dans cette démarche et **DE VALIDER** l'adhésion à la charte départementale de lutte contre la cabanisation.

❖ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants à ce projet.

❖ **DE MOBILISER** les ressources de la commune et **DE COLLABORER** pleinement avec les services de l'État pour lutter contre la cabanisation.

Vote : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Pierre RAMBIER

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-CUCULLES (Hérault)

La Secrétaire de Séance
Stéphanie PEPIN

Certifié exécutoire par M. le Maire le **08/02/2024**
Et de la transmission à M. Le Préfet le **08/02/2024**

2024/30

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2024

❖❖❖❖❖❖❖

Nombres de Membres	En exercice : **11**	Présents ou représentés : **9**	**Votants : 9**

❖❖❖❖❖❖❖

Délibération n° D21-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 5 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 1er février 2024.

Etaient Présents : Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN
Messieurs : Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER

Procuration : Néant

Absents excusés : Messieurs Camille ARNAUD, Grégoire DEJARDIN

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie PÉPIN a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

❖❖❖❖❖❖❖

OBJET : CONVENTION WINETRUCK

❖❖❖❖❖❖❖

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Un winetruck souhaite s'installer le 3ème vendredi de chaque mois sur l'esplanade Jérémy Beier-Tournemire. Un projet de convention ci-joint a été établi.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal et lui propose d'approuver cette convention en fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public à cinq euros par mois.

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

❖ **VALIDE** la convention ;

❖ **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public à cinq euros par mois.

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants à ce projet.

Vote : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Pierre RAMBIER

La Secrétaire de Séance
Stéphanie PEPIN

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-CUCULLES (Hérault)

Certifié exécutoire par M. le Maire le **08/02/2024**
Et de la transmission à M. Le Préfet le **08/02/2024**

2024/31

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2024

❖❖❖❖❖❖❖

Nombres de Membres	En exercice : **11**	Présents ou représentés : **9**	**Votants : 9**

❖❖❖❖❖❖❖

Délibération n° D22-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 5 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 1er février 2024.

Etaient Présents : Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN
Messieurs : Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER

Procuration : Néant

Absents excusés : Messieurs Camille ARNAUD, Grégoire DEJARDIN

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie PÉPIN a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

❖❖❖❖❖❖❖

OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

❖❖❖❖❖❖❖

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Vu l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale ;
Vu l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;
Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement dite « loi grenelle 1 », et notamment son article 41 ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;
Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population participe à la préservation de la biodiversité en diminuant la pollution lumineuse et permet de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et leur maintenance ;

Monsieur le Maire rappelle que la plage horaire d'extinction nocturne sur l'ensemble de la commune est actuellement de 1h00 à 5h00, sauf exceptions lors de festivités (Noël...) et propose de l'étendre à la plage horaire 0h00 - 6h00

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

❖ **DECIDE** que l'éclairement nocturne sera dorénavant interrompu entre 0h00 et 6h00 sur l'ensemble de la commune toutes les nuits de l'année, sauf exceptions lors de festivités.

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-CUCULLES (Hérault)

Le Maire
Jean-Pierre RAMBIER

La Secrétaire de Séance
Stéphanie PEPIN

Certifié exécutoire par M. le Maire le **08/02/2024**
Et de la transmission à M. Le Préfet le **08/02/2024**